

Procès-verbal n° 86

Assemblée communale extraordinaire du mardi 26 septembre 2017 à 20h00 à la salle communale de Mervelier

Cette assemblée communale extraordinaire a été convoquée par le journal officiel n° 39 du 6 septembre 2017, ainsi que par l'info communale distribuée dans tous les ménages. Une convocation a également été posée au panneau d'affichage public.

Ordre du jour :

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21.06.2017.
2. Présenter, discuter et adopter les modifications du règlement sur les élections communales.
3. Présenter, discuter et adopter une dépense de Fr. 22'000.00 pour la construction d'un jardin du souvenir au cimetière à Mervelier, à couvrir par le compte courant.
4. Présenter, discuter et adopter la vente de 9m2 du feuillet 111 du ban de Mervelier à Marcel Vogel au prix de Fr. 25.00 le m2. Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acheteur.
5. Divers.

Le règlement mentionné au point 2 de l'ordre du jour est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Il peut être consulté. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

La présidente Béatrice Kottelat ouvre l'assemblée à 20h00 et remercie les personnes présentes.

Nomination des scrutateurs

Les scrutateurs suivants sont proposés et acceptés à l'unanimité par une levée de main :

- Bertrand Mouttet et Bastien Brunner

Il y a 19 personnes présentes sur les 407 ayants droit dans notre commune.

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 21.06.2017

Au vote à main levée, l'assemblée l'adopte à l'unanimité par une levée de main sans aucune modification.

2. Présenter, discuter et adopter les modifications du règlement sur les élections communales.

Rapporteur : Joël Tschannen

Article 8 – Organes communaux

Ancienne teneur :

- ¹ Le règlement d'organisation désigne les organes électoraux de la commune. Il indique notamment quelles sont les compétences électorales :
- a) des ayants droit (vote aux urnes) ;
 - b) de l'assemblée communale ;
 - c) du conseil communal.

Vote par les urnes :

- ² Les ayants droit au vote élisent obligatoirement par les urnes, selon les dispositions du présent règlement :
- a) le maire ;
 - b) le président des assemblées ;
 - c) le vice-président des assemblées ;
 - d) les membres du conseil communal ;
 - e) les membres de la commission d'école primaire du cercle Haut Val Terbi ;
 - f) les membres de la commission de vérification des comptes.

Nouvelle teneur :

- 1 Le règlement d'organisation désigne les organes électoraux de la commune. Il indique notamment quelles sont les compétences électorales :
 - a) des ayants droit (vote aux urnes) ;
 - b) de l'assemblée communale ;
 - c) du conseil communal.

- 2 Les ayants droit au vote élisent obligatoirement par les urnes, selon les dispositions du présent règlement :
 - a) le maire ;
 - b) le président des assemblées ;
 - c) le vice-président des assemblées ;
 - d) les membres du conseil communal ;
 - e) **Supprimé**
 - f) les membres de la commission de vérification des comptes.

Article 10 – Temps du scrutin

Ancienne teneur :

- 1 Le scrutin est ouvert, du samedi au dimanche, aux heures fixées par le Conseil communal.
- 2 Il est ouvert, au moins, dans les temps suivants :
 - a) le samedi, pendant une heure ;
 - b) le dimanche, de 10 heures à 12 heures.
- 3 Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Nouvelle teneur :

- 1 Le scrutin est ouvert, **le dimanche**, aux heures fixées par le Conseil communal.
- 2 Il est ouvert, au moins, dans les temps suivants :
 - a) **supprimé**
 - b) le dimanche, de 10 heures à 12 heures.
- 3 Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Article 26 – Champ d'application

Ancienne teneur :

Les dispositions qui régissent les élections selon le système majoritaire à deux tours sont applicables :

- a) au maire ;
- b) au président des assemblées ;
- c) au vice-président des assemblées ;
- d) aux membres du conseil communal ;
- e) aux membres de la commission d'école primaire du cercle Haut Val Terbi ;
- f) aux membres de la commission de vérification des comptes.

Nouvelle teneur :

Les dispositions qui régissent les élections selon le système majoritaire à deux tours sont applicables :

- a) au maire ;
- b) au président des assemblées ;
- c) au vice-président des assemblées ;
- d) aux membres du conseil communal ;
- e) **supprimé**
- f) aux membres de la commission de vérification des comptes.

Au vote à main levée l'assemblée adopte à l'unanimité les modifications du règlement sur les élections communales.

3. Présenter, discuter et adopter une dépense de Fr. 22'000.00 pour la construction d'un jardin du souvenir au cimetière à Mervelier, à couvrir par le compte courant.

Rapporteur : Marcel Vogel



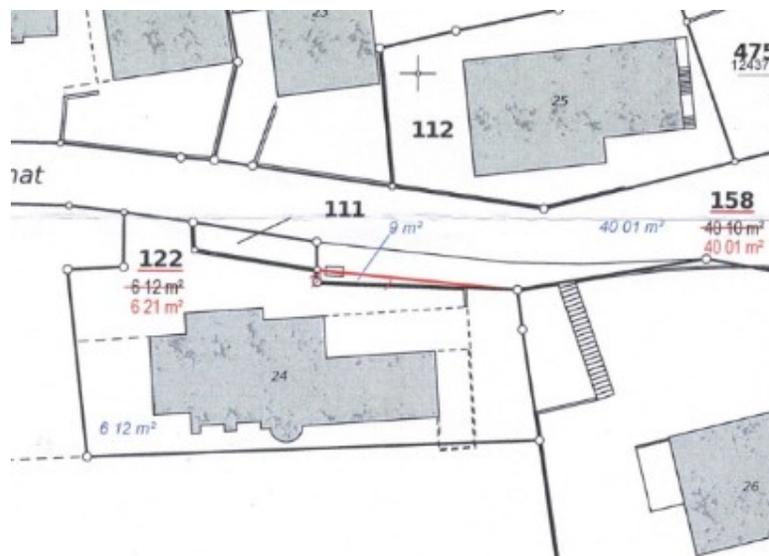
Questions :

- Mathieu Kottelat souhaite savoir quelle genre de pierre est utilisé pour ce projet ? Marcel Vogel répond de la pierre du Jura.
- Bertrand Mouttet souhaite savoir combien de feuilles peuvent être mises par colonne ? Marcel Vogel répond environ 6 feuilles.
- Bertrand Mouttet demande si ce n'est pas un peu cher comme projet ? Marcel Vogel répond que c'est les prix.
- Mathieu Kottelat demande si les 2 buis installés sur cette parcelle resteront ? Marcel Vogel répond qu'un seul sera préservé.

Au vote à main levée l'assemblée accepte à l'unanimité la dépense de Fr. 22'000.00 pour la construction d'un jardin du souvenir au cimetière à Mervelier. Cette dépense sera couverte par le compte courant.

4. Présenter, discuter et adopter la vente de 9m2 du feuillet 158 du ban de Mervelier à Marcel Vogel au prix de Fr. 25.00 le m2. Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acheteur.

Rapporteur : Joël Tschannen



L'assemblée accepte à l'unanimité la vente de 9m2 du feuillet 158 du ban de Mervelier à Marcel Vogel au prix de Fr. 25.00 le m2. Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acheteur.

5. Divers.

ESVT – CREDIT DE RENOVATION DES SALLES EF

Marcel Vogel donne des informations concernant la réserve comptable de Fr. 21'400.00 dans un décompte final de l'ESVT. En principe, il ne doit pas y avoir de réserve comptable dans un décompte final. Ces montants sont des frais d'honoraires.

SALUTATIONS

Martine Brêchet souhaite saluer tout particulièrement :

- Bastien Brunner, nouveau citoyen
- Basile Charmillot, nouveau conseiller communal

LA POSTE

Dominique Beuchat souhaite que le Conseil communal se batte contre la fermeture de la poste à Mervelier. Martine Brêchet répond que le Conseil communal s'est déjà prononcé en faveur d'une agence postale.

Dominique Beuchat souhaite que le Conseil communal se batte quand même. Selon lui, il faut argumenter l'article 34 de l'ordonnance sur le service public. Pour lui, on doit jouer sur le calendrier.

Mathieu Kottelat pense que l'avis de Dominique Beuchat est à prendre en considération.

COMMISSION BOURGEOISE

Bertrand Mouttet demande pourquoi il n'y a plus de séance de la commission bourgeoise ?

PATURAGE DU MONCE

Selon Bertrand Mouttet, le chemin menant à ce pâturage est déplorable. André Marquis répond que ce chemin n'est pas sur la commune de Mervelier.

REGLEMENT D'ORGANISATION

Sur le site communal il manque les pages 3 et 6.

La parole n'étant plus utilisée, la Présidente, Madame Béatrice Kottelat, lève l'assemblée à 20H50 devant 19 personnes présentes.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

PRESIDENTE
Béatrice Kottelat

SECRETAIRE
Alexandra Wingeier